

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation

367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be

www.certinergie.be

Site internet



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse

TVA BE0536501654

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 12/11/2024 (10:35 - 11:40)

AGENT VISITEUR

Julien Terorde Rue du Cerisier 12 - 1490 Court- TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.) 06/2024/83336/D01:1







DONNÉES GÉNÉRALES Adresse de l'installation Type de locaux

Obiet du contrôle Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/applique

Rue du Cerisier 12 - 1490 Court-St.-Étienne

Unité d'habitatic n (maison)



Installat or s électriques domestiques ancien RGIE



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN Numéro du compte

Index jour/nuit

Type de coupure générale Câble co pot ur - lableau Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branch

CRES ASSETS

Non communiqué

52007213 79079/16133

non identifiable

3x400V + N - AC

3x(20A)80A 80A envisagé

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Pas OK

Nombre de tableaux

Nombre de circuits

13+11+14

Les fondations datent avant le 1/10/1981 Type d'électrode de terre déterminée Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Pas mesurable Conformité des liaisons équipotentielles et des PE Pas OK Test de continuité Pas concluant Pas concluant Contrôle boucle de défaut Protection contre les contacts indirects Pas OK

Dispositif différentiel de tête ID - 63A - 300mA - type A - test OK Dispositif différentiel supplémentaire D - 63A - 300mA - type AC - test OK Dispositif différentiel supplémentaire ID - 40A - 30mA - type AC - test OK Fixation/Ftat/Détérioration matériel Pas OK Contrôle visuel appareils fixes et/ou mo Pas OK Protection contre les contacts directs Pas OK Résistance générale d'isolemen (10) 0.00 Adéquation DPCDR - prise de terre Pas OK Adéquation protections surinte, sites Pas OK

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

Circuits en défauts d'isolement

la crisine - le salon - toutes les pièces

haut deux disj ligne haut a droite, td du baller et dernier disj ligne du bas

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 12/11/2024 , l'installation électr que le Rue du Cerisier 12 - 1490 Court-St.-Étienne n est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a por G. un les parties visibles de l'installation et norm? lemont accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire dispara re les infractions constatées pendant la visite le contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de mainten en service de l'installation, les infractions ne conditiuent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à xéc lter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 12/11/2025.





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

06/₂024/83336/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont
- pas fixées correctement. 5.2. La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. 4.4.1.5.
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme. 5.4.3
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1. Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliée conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite de masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. 4.2.4.3.a
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou ve appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont par ou type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité no ninale d'au moins
- 40A. 4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2. L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/la e-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très hau se sibilité. 4.2.4.3.b Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au d'atiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les entre départe propriés de la structure de la construction et/ou les entre de la construction et/ou les et/ou connectés à la borne principale les autres éléments métalliques principaux ne sont par de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

- Les schimas unifilaires et/ou plans de nosine sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6... 5.7.;9.1.2.
 Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dir positifs de protection ne sont pas
- repérés de manière claire et visible. 3.1.3. les conducteurs du type VOB ne sont page 5.9. acés sous conduit et/ou comme il se doit.
- 5..9.
 La pou sur bleu clair n'est pas résen é à a poutre, ici présent. 5.1.6.2.
 L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval 4.4.
- des circuits situés en aval. 4.4 1. Le contrôle d'une/des boucles de de uut n'est pas concluant. 6.4.6.4.;6.5.7.2. La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des
- fusibles. 4.4.1.5.
- fusibles. 4.4.1.5.
 L'interdiction de supprin. r, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contac's an octs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'es pas respectée. 9.5.
 Les bases de fusibles, list incteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de

- Les bases de tusibles. Is iniciteurs à proches ne sont pas equipées à coment de calibrage. 5.3.5.5.

 In ny a pas/plus du porte au tableau. 5.3.5.1.

 Des interrupteurs et de socles de prises à encastrer dans les parois ne sont pas logés dans de soon, s'appropriées. 1.4.2.;5.1.3.1.;8.2.1.

 Le sectionneur le l'arre n'est pas conforme ou est absent. 5.4.3.5.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dér ot des schémas il puisse y avoir d'autre. infractions
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant p is été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Des conducteurs inutilisés ou leurs isolations ne sont pas retirés ou leurs e trénités ne sont pas isolées/condamnées
- L'installation photovoltaïque n'a pas été 🚛 olee, le client dispose déjà d'un rapport conforme
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à vérifier,
 - les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire. Lors d'une rénovation de l'installat on électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu.

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ; b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;

- et à très basse tension soient en tout temps observés;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de con. Je, de l'installation électrique dans un dossier, de le renir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel localire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surrellance du Service Public Fédéral ayant l'Energie de les ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électrique tout, mo diffication ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle le propriété avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
 h) si des infractions ont été constatées lors de la visite le contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas ou lois de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée a phaute surveillance des installations électriques d'mestiques.





Siège social 5 ruo Siège d'exploitation 156 Siège d'exploitation 599 Siège d'exploitation 367

N° Compte BE57 0688 9789 1035

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RE. 06/2024/83336/D01:1

> ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RE. 06/2024/83336/D01:1

> ANNEXES



